

Projet de loi n° 22

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 0.1

Introduire avant l'article 1 du projet de loi l'article suivant :

« 0.1. L'article 1 de La Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) est modifié dans son 1^{er} alinéa au paragraphe 1, par le remplacement des mots « par une automobile » par les mots « par l'usage d'un chemin public ». »

Article modifié

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«accident» : tout événement au cours duquel un préjudice est causé par l'usage d'un chemin public;

Rejeté
AAB